

ASSURANCE DEUX ROUES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Deux Roues - Formule Tous Risques Initiale

L'Assurance Deux Roues, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré ainsi que les dommages subis par son conducteur garanti ou subis par ce véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

Les garanties souscrites ne peuvent s'appliquer qu'aux cyclomoteurs, motocyclettes et engins de déplacement personnels électriques.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre contrat comprend :

- La responsabilité civile obligatoire, sans franchise même en cas d'accident responsable (sauf franchise « prêt de guidon » pour les véhicules > 50 cm³ : 762 €).
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (Défense pénale et recours suite à accident).

PROTECTION DES PERSONNES

La protection corporelle du conducteur jusqu'à 1 000 000 euros, sans franchise, si le déficit permanent de celui-ci est au minimum de 5 %.

DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- Incendie et tempête,
- Vol,
- Catastrophes naturelles,
- Catastrophes technologiques,
- Attentats,
- Dommages accidentels.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au (appel gratuit depuis un poste fixe).

0 800 810 812 Service & appel gratuits

De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, si l'option Assistance a été souscrite, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Protection corporelle du conducteur + : une prise en charge sans condition de Déficit Fonctionnel Permanent.
- Equipement du motard (blouson cuir ou synthétique, bottes, sur-bottes, gants, pantalon cuir ou synthétique, combinaison de motard) :
 - indemnisation dans la limite de 1 000 €, sur la base de la valeur d'achat (présentation de la facture d'origine), après déduction d'une vétusté de 1,5 % par mois avec un maximum de 80 % de vétusté.
- Assistance 0 km* :
 - assistance au véhicule 0 km en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, de crevaison, de perte, bris ou de vol des clés,
 - mise à disposition d'un véhicule de location (4 roues) jusqu'à 7 jours en cas de panne, 12 jours en cas de d'accident, incendie ou tentative de vol et 30 jours en cas de vol, ou la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 100 €,
 - dépannage pour ouverture de la selle ou de l'antivol en cas de perte ou casse des clés.

* Les prestations Assistance au véhicule et Véhicule de location ne sont pas éligibles aux engins de déplacement personnels électriques.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat.

Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica, le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.